

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES par le soussigné

QUE le règlement numéro **002-2012-01**, règlement ayant pour objet ***d'ajouter l'article 5.7, interdiction, au code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Chibougamau***, a été adopté par le conseil de la VILLE DE CHIBOUGAMAU, en séance ordinaire, le 22 août 2016.

Avis public est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau et qu'il entrera en vigueur le jour de la publication, conformément à la Loi.

FAIT ET DONNÉ À CHIBOUGAMAU, ce 25 août 2016.

MARIO ASSELIN, greffier